

Immigration

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de la motion n° 1 présentée par le député de Montmorency (M. Duclos). Je suis très heureux d'appuyer cette motion et je félicite le député de l'avoir présentée. Elle découle, de toute évidence, de son expérience et de l'expérience que certains autres parmi nous avons connue en essayant de comprendre et, dans la mesure possible, de proposer des réformes concernant notre façon de traiter les réfugiés. J'aimerais d'abord dire très clairement—parce que je pense qu'on se méprend souvent au sujet des amendements visant à modifier toute la structure des procédures visant les réfugiés—que l'inquiétude que nous ressentons tous au sujet des amendements concernant les réfugiés n'est pas que le Canada n'accepte pas assez de réfugiés. Comme le ministre l'a reconnu, nous avons eu recours à des moyens louables pour répondre à des situations où les gens craignaient pour leur vie; le Canada s'est acquis une réputation internationale pour la façon dont il a répondu aux problèmes graves qui se posaient aux exilés d'Europe, d'Afrique, d'Asie du sud-est ou d'Amérique latine.

Du fait que tout le phénomène des réfugiés revêt une importance croissante, à la fois au sens mondial et à la façon dont nous autres, Canadiens, réagissons, nous avons découvert une chose: que les procédés mis en œuvre il y a 20 ou 30 ans ne suffisent plus de nos jours. Parfois, notre approche a été de nature particulière, ce qui nous permet difficilement de déterminer si nous avons réglé la situation de façon juste et équitable, et parfois nous avons fait face à une situation qui ne s'inscrit dans aucun cadre juridique, comme l'indique une motion présentée par le député de Montmorency.

● (1550)

Ce qu'il y a d'intéressant dans cet amendement, ce n'est pas simplement le fait, important bien sûr, qu'il a été recommandé par le comité spécial mixte, mais qu'il insère dans la loi une pratique actuelle du gouvernement. Voilà pourquoi le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne peut guère prétendre que l'amendement n'est pas valable. Dans un certain sens, nous disons au ministre que nous voulons lui accorder, grâce à cette disposition, un rôle que lui-même et ses prédécesseurs remplissent depuis quelques années. Il n'y a pas proposition plus raisonnable.

Comme on l'a déjà signalé cet après-midi, des violations des droits civils ou humains se produisent de plus en plus dans divers pays où règne l'oppression, au nom d'une idéologie de gauche ou de droite. Nous avons été témoins—et nous avons réagi de façon humanitaire—de situations où des milliers de personnes ont été emprisonnées dans leur propre pays et ont souffert tous les sévices évoqués dans la convention de l'ONU sur les réfugiés. Mais comme ces gens ne se trouvent pas en dehors de leur pays, ils ne peuvent être considérés, selon la définition traditionnelle, comme des réfugiés.

Cela, nous l'avons reconnu il y a quelques années, devant la situation difficile et déplorable qui s'est présentée en Ouganda, puis au Chili. Il s'agissait de dizaines de milliers de personnes, tout à coup persécutées par les dirigeants. Ces victimes n'étaient pas comprises dans la définition de «réfugiés» des

[M. MacDonald (Egmont).]

Nations Unies, ce que le comité mixte spécial n'a pas manqué de constater. Aussi le ministre, dans sa sagesse—et je pense qu'il a agi sagement—a-t-il introduit la notion de minorités opprimées. Cette notion ne figure pas dans ce bill, mais c'est par le biais du règlement que le ministre, le gouvernement et la population ont réagi à ces crises et à ces tragédies très réelles de l'humanité.

C'est ainsi que nous avons réagi, et je ne sais pas—peut-être le ministre pourra-t-il le dire—que qui que ce soit ait trouvé à redire à cette façon de réagir du ministre. Toutefois, nous devons reconnaître que même si nous avons traité ces gens-là en réfugiés, que nous les avons désignés du nom de réfugiés, et que nous leur avons aidé à s'établir chez nous comme des réfugiés, et que même s'ils n'avaient pas le statut juridique de réfugiés, nous avons agi et nous sommes adaptés à la situation. Sans doute était-ce afin de nous épargner un long débat à la Chambre et l'obligation de présenter un bill visant à modifier la loi sur l'immigration. Voici que nous tâchons de faire de notre loi sur l'immigration une loi moderne et bien adaptée à nos besoins, et c'est pourquoi je trouve raisonnable et judicieux l'amendement du député de Montmorency. En fait, je trouve qu'il ne serait pas raisonnable de ne pas accepter cet amendement. Voici ce que recommandait le comité mixte spécial, dans sa recommandation n° 93, à la page 53:25 de son rapport:

Le Comité juge que la définition que les Nations Unies donnent au terme «réfugié» est trop étroite et ne permet pas de tenir compte des circonstances et des urgences auxquelles doivent faire face de nos jours les citoyens d'un bon nombre de pays étrangers. Une des difficultés tient au fait que la personne doit se trouver à l'extérieur de son pays pour avoir droit au statut de réfugié. Le Canada a passé outre à ce critère dans le cas des Chiliens et des Ougandais, mais le Comité est d'avis qu'il faut le redéfinir pour tenir compte du contexte des mouvements contemporains de réfugiés, qui fait que des personnes doivent quitter leur pays parce qu'elles ont été privées de leur citoyenneté et expulsées. La définition doit permettre d'inclure les personnes qui sont soumises à des persécutions et à des sanctions politiques dans leur pays, à condition que leur gouvernement leur permette de partir.

Le député y a fait allusion, et il y a un certain nombre de députés à la Chambre cet après-midi qui s'en rappelleront, puisqu'ils ont fait partie de ce comité mixte spécial, mais je trouve utile d'avoir fait consigner cette recommandation au compte rendu au moment où nous discutons de cette motion particulière. Cette recommandation résume l'argumentation de façon aussi succincte et raisonnable que cela puisse se faire à mon avis. L'un des soucis les plus grands du ministre, de son prédécesseur qui a travaillé à l'élaboration du bill et de ses collaborateurs consistait à s'efforcer d'y traduire la sagesse et la perspicacité dont avait fait preuve le comité mixte spécial.

L'amendement présenté cet après-midi est très raisonnable et comme j'ai eu l'occasion de l'étudier en comité—peut-être pas suffisamment—et l'occasion de consulter les représentants du ministre pour voir si cette nouvelle définition pourrait créer des problèmes—et je n'ai pas encore eu de réponse du ministre ou de ses représentants—j'espère que le ministre le trouvera raisonnable. En toute franchise, je crois que les Canadiens n'en attendent pas moins de sa part.